

# CONTRAT DE LOCATION

Date : .....

Le contractant,  
 Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Date de naissance : ...../...../.....  
 Adresse : .....  
 .....  
 Code postal : .....  
 Tél. domicile : ..... Tél portable : .....  
 Courriel : .....  
 N° de carte d'identité / Permis de conduire / Passeport : *(rayer les mentions inutiles)*.....

Description	QTE	# vélo	Durée de location			TOTAL
			2 hres	1/2 Jrn.	1 Jrn.	
Casques						
						Sout-total
						TPS
						TVQ
						<b>TOTAL</b> Gratuit - Certificat Cadeau

**Type de caution :**  permis de conduire  Carte d'identité  Carte bancaire  Passeport

**Prix de la prestation :** .....

**Règlement :**  Espèces  Carte Crédit  Carte débit

**Acceptation du contrat :**

 Je soussigné (*indiquez votre nom et prénom*) : .....

- déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location de vélo figurant au verso et les accepter.
- déclare être titulaire d'une assurance couvrant ma responsabilité civile.
- reconnais louer le(s) vélo(s) mentionné dans le présent contrat en parfait état de fonctionnement et je considère comme sincère et véritable, l'état qui en est fait lors de sa remise.
- Je déclare n'exercer aucun recours à l'encontre du loueur Location VéloTric pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de loi, des règlements et du présent contrat.

**Heure de départ :** ..... **Heure de retour :** .....

Signature du loueur :

Signature du contractant :

Précédé de la mention manuscrite lu et approuvé

## **Conditions générales de location**

### **Article 1 - Objet**

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de location des vélos, proposés par Location VéloTric Inc. Dans la suite du document, le souscripteur du contrat sera dénommé l' « utilisateur ».

### **Article 2 - Utilisateur du vélo**

L'utilisateur du vélo déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. Les personnes mineures de 14 à 17 ans doivent fournir leur permis de la classe 6D (autorisant la conduite d'un cyclomoteur) afin d'avoir le droit de conduire un vélo électrique de plus doivent fournir une autorisations signée par leur représentant légal leur permettant de louer un vélo électrique. Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

### **Article 3 - Responsabilité et engagements de l'utilisateur**

Les vélos, équipements et accessoires sont réputés être conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location et en bon état de fonctionnement. Les équipements et accessoires sont fixés selon les normes de sécurité. L'utilisateur doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. Il dégage le loueur Location VéloTric Inc de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage du vélo. Le matériel loué (vélo et accessoire) reste la propriété exclusive De Location VéloTric Inc pendant toute la durée du prêt. L'utilisateur ne peut les sous-louer à un tiers. L'utilisateur est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué ou du fait de son utilisation. L'utilisateur reconnaît que le matériel prêté est en parfait état de marche. L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel avec soin et dans la limite de ses capacités, à respecter les consignes d'usage et de sécurité qui lui seront transmises par le loueur, à utiliser le

L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni dommages et intérêts. Tout comportement agressif, irrespectueux ou de refus de respecter le présent règlement entraînera le refus de la location.

### **Article 4 - Souscription du contrat et modalités de location**

Afin de souscrire un contrat de location, l'utilisateur devra présenter un justificatif d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport).

#### **- Durée de location, prolongation, résiliation :**

Toute location, quelle qu'en soit la durée choisie lors de la souscription du contrat, est due dans son intégralité. Lors du retour du vélo, l'utilisateur doit venir au plus tard 5 minutes avant la fin du contrat de location. Il pourra alors, s'il le souhaite, renouveler sa location. En cas de renouvellement, l'utilisateur doit présenter le vélo loué.

Pour la formule demi-journée ou journée, le vélo doit être rendu le jour même de sa location. Au terme de la période de location, en cas de non restitution du vélo, le retard ou la non-restitution seront facturés conformément aux articles 6 et 7.

**- Tarifs et modalité de paiement** Les tarifs de location, des cautions et des pénalités de retard de restitution du vélo, ainsi que les modalités de paiement sont affichés. Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location, le loueur se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé au moins un mois à l'avance par voie d'affichage. Les nouveaux tarifs ne seront appliqués que lorsque l'utilisateur débutera une nouvelle période de location. L'utilisateur est tenu de payer sa première période de location le jour où débute la location.

L'utilisateur porte responsabilité en cas de vol, pendant la durée de location le vélo se trouve sous son entière garantie et sous sa garde. Les vélos sont à protéger avec les moyens de protection remis contre le vol. Un vol doit être immédiatement signalé pour que le dommage soit transmis au service public d'ordre/ police. En cas de vol, l'utilisateur devra régler la valeur à neuf du vélo au loueur. A défaut de ce règlement, le loueur se réserve le droit d'engager toutes poursuites, notamment judiciaires, pour obtenir le paiement. L'utilisateur ne respectant pas les présentes conditions sera passible de dédommagements estimés par le loueur. Si le vélo volé est restitué au loueur, l'utilisateur ayant respecté la procédure ci-dessus sera remboursé du montant de la caution encaissée, déduction faite des éventuels frais de remise en état du vélo (cf. article 7).

### **Article 7 - Facturation à l'utilisateur**

En cas de non-respect des précédentes clauses du contrat de location, ou en cas de dégradation sur le matériel loué, l'utilisateur aura à s'acquitter des factures suivantes :

- Facture du prix du vélo neuf, dans le cas d'un défaut de restitution du vélo.
- Facture d'un montant équivalent à la facture de réparation correspondante, dans le cas de réparations consécutives à des dégradations ou pièces manquantes.
- Facture du montant de pénalités de retard (cf. article 6)

Un reçu sera remis à l'utilisateur à la demande, une fois le règlement encaissé.